

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de
membres :
en exercice 19
présents 15
votants 19

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260709A-DE

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément,
Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Delphine Ollivier, Aurélien Ride,
Jérémy Ryo, Mathilde Dumontet, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Loïck Jeannenot,
Manon Pelote.

Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Nicolas Roussel (Pouvoir
Nicolas Simon), Émilie Texier (Pouvoir Delphine Ollivier), Vincent Hallier (Pouvoir
Mathilde Mainguet).

Absents :

Secrétaire de séance : Mathilde Mainguet.

Délibération numéro : 20260709A

Objet : Aide en faveur des communes sinistrées par les incendies.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget de la commune ;
- Considérant l'opération menée par l'Association des maires de France
avec la Protection civile afin de lancer une mobilisation générale des
maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies dans
plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var.

Monsieur le Maire expose.

Un appel à la solidarité est lancé par l'Association des maires de France afin de
soutenir les communes sinistrées par les incendies. Il n'est pas demandé de dons en
nature. Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accorde, une aide de 100.00€ dans le cadre de l'opération lancée par
l'association des maires de France, opération menée en lien avec la
Protection civile pour assurer l'acquisition des bons matériels et leur
bonne affectation logistique, pour soutenir les communes sinistrées.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en
vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

La secrétaire de séance
Mathilde Mainguet.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Pierrick Le Boterff.

